



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Le Préfet

Carcassonne, le - 9 NOV. 2016

Monsieur le Maire,

En application de l'article L.132-2 du Code de l'Urbanisme, je dois porter à la connaissance des communes, ou de leurs groupements, l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme.

Aussi, j'ai l'honneur de vous communiquer la carte des aléas inondations recensés sur votre commune, dans le cadre des études hydrauliques menées sur le bassin versant du ruisseau du Tourrenc.

Cette carte est également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Aude, à :
<http://www.aude.gouv.fr/aleas-d-inondations-sur-le-ruisseau-du-tourrenc-a-a7006.html>

En vertu de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, pour des raisons de sécurité publique, les projets concernés par les aléas présents sur votre commune seront refusés ou acceptés sous réserve d'observer des prescriptions spéciales.

En fonction des aléas, je vous demande donc d'appliquer les principes réglementaires suivants :

<i>Aléa</i>	<i>Zone urbanisée</i>	<i>Zone non urbanisée</i>
Fort	Toute construction nouvelle est interdite	
Modéré	Surélévation des planchers des locaux constitutifs de surface de plancher d'au moins 0,70m par rapport à la cote moyenne du terrain naturel. Les planchers des autres types de constructions seront surélevés d'au moins 0,20 m par rapport à la cote moyenne du terrain naturel.	Toute construction nouvelle est interdite

Vous voudrez bien tenir ce porter à connaissance à disposition du public.

105 boulevard Barbès CS 40001 11838 CARCASSONNE CEDEX

Téléphone : 04.68.10.31.00 - Télécopie : 04.68.71.24.46

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 14h/16h30 et le vendredi de 8h30/12h – 14h/16h

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> -

Facebook : <https://www.facebook.com/pages/Préfecture-de-lAude/518567698155284>

A compter de la réception du présent porter à connaissance, je vous prie de vouloir bien consulter le service risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour tout projet concerné par un aléa inondation.

La révision du PPRI du bassin versant de l'Orbieu devrait être prescrite dans le courant de l'année 2018, pour une approbation vers la fin de l'année 2020. Ce dossier prendra en compte les études sur le ruisseau du Tourrenc et devra être annexé au document d'urbanisme de la commune.

Dans l'attente, je vous prie de tenir compte de ces aléas dans le cadre de la réalisation ou de la révision du document d'urbanisme et ainsi :

- d'interdire toute ouverture à l'urbanisation des zones actuellement inconstructibles impactées par un aléa inondation,
- de rendre inconstructible, dès lors qu'elles sont soumises à un aléa, les zones prévues à l'urbanisation dont celle-ci n'a pas commencé.

Je vous invite aussi à engager sans tarder :

- la révision du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), en vertu de l'article R125-11 du code de l'environnement
- la révision du plan communal de sauvegarde (PCS), en vertu des articles R731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, dans lequel vous organiserez les interventions éventuellement nécessaires.

Une fois ces documents révisés, vous en transmettez un exemplaire au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture.

J'attire votre attention sur l'importance de ces dispositions, qui visent à garantir la sécurité publique et à ne pas augmenter les risques pour la population et les biens déjà exposés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture


Marie-Blanche BERNARD

M. Gilles MESSEGUER
Maire de la
Commune de Luc sur Orbieu

Hôtel de ville
2 rue de la Mairie
11200 LUC SUR ORBIEU

